

Médaille de l'UQAM

EXTRAIT de la [Politique no 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques](#)

5.2 Médaille de l'UQAM

La Médaille de l'UQAM est une distinction décernée à des personnes en reconnaissance de leur contribution remarquable à la société et qui ont atteint un haut degré de réalisation et de rayonnement ou qui ont rendu d'éminents services à l'Université.

EXTRAIT de la [Procédure sur l'attribution de distinctions honorifiques](#)

5. Médaille de l'UQAM

5.1 Soumission des candidatures

La procédure d'attribution de la Médaille de l'UQAM est ouverte à l'année. Tout membre du personnel de l'Université ou de la Fondation peut soumettre une ou plusieurs suggestions de candidatures. Pour ce faire, doivent être acheminés par courriel à la rectrice, au recteur, les éléments suivants :

- a) une biographie;
- b) un curriculum vitae;
- c) une justification.

La rectrice, le recteur peut également soutenir des candidatures.

5.2 Avis préliminaire du Rectorat

L'obtention d'un avis préliminaire favorable de la part de la rectrice, du recteur est une étape obligatoire préalable au dépôt d'un dossier de candidature.

Une porteuse, un porteur de dossier est identifié comme responsable du cheminement du dossier. La porteuse, le porteur de dossier ne peut être responsable de sa propre candidature.

5.3 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comporte :

- a) une déclaration décrivant la contribution remarquable de la candidate pressentie, du candidat pressenti à la société et l'atteinte d'un haut degré de réalisation et de rayonnement ou soulignant les éminents services rendus à l'Université (maximum deux pages);
- b) un maximum de trois lettres d'appui (maximum trois pages chacune);
- c) un curriculum vitæ (maximum 10 pages);
- d) tout autre document jugé pertinent.

5.4 Dépôt du dossier de candidature

Sur recommandation de la rectrice, du recteur, la porteuse, le porteur de dossier transmet le dossier de candidature au Secrétariat des instances qui, à la demande de la secrétaire générale, du secrétaire général, en étudie la composition afin de valider sa conformité. Tout dossier non conforme est retourné à la porteuse, au porteur de dossier, qui doit s'assurer de déposer un dossier complet dans les délais impartis.

5.5 Recommandation par le Comité d'attribution des distinctions honorifiques

Lorsqu'une candidature lui est soumise, la secrétaire générale, le secrétaire général ou sa, son mandataire convoque en temps opportun le Comité d'attribution des distinctions honorifiques, qui examine le dossier. S'il juge que le contenu du dossier de candidature ne lui permet pas de prendre une décision, le Comité se réserve le droit de demander des compléments d'information à la porteuse, au porteur de dossier. Après délibérations, le Comité formule sa recommandation au Conseil d'administration.

5.6 Vérification du consentement

Avant de soumettre la recommandation du Comité d'attribution des distinctions honorifiques au Conseil d'administration, la rectrice, le recteur ou sa, son mandataire doit :

- a) obtenir le consentement de la candidate, du candidat retenu;
- b) vérifier sa disponibilité pour recevoir la Médaille de l'UQAM;
- c) l'informer qu'à ce stade, la décision n'est pas encore prise et qu'il revient au Conseil d'administration de l'Université de décider de l'attribution de la Médaille de l'UQAM;
- d) l'informer que le processus demeure confidentiel jusqu'à l'attribution de la Médaille de l'UQAM par le Conseil d'administration.

5.7 Décision du Conseil d'administration

La rectrice, le recteur soumet au Conseil d'administration la recommandation du Comité d'attribution des distinctions honorifiques pour décision.

5.8 Suivi de la décision

Lorsque le Conseil d'administration décerne une Médaille de l'UQAM, le dossier est acheminé par le Secrétariat général au Service des communications, qui veille à l'organisation de la remise de la distinction.

5.9 Remise de la Médaille de l'UQAM

La Médaille de l'UQAM peut être remise dans le cadre des cérémonies de collation des grades ou de tout autre événement institutionnel ou public jugé approprié. La Médaille de l'UQAM ne peut être remise *in absentia*.